



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

MW/PR

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

Procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 29 juin 2011 (N°29)
2. Présentation du bilan du second tour de consultations avec des communes visées par le projet de réorganisation territoriale et de la démarche future

*

Présents : M. André Bauler (en rempl. de M. Paul Helminger), M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, M. Fernand Kartheiser (en rempl. de M. Gast Gibéryen), M. Jean-Pierre Klein, M. Marcel Oberweis (en rempl. de M. Gilles Roth), M. Jean-Paul Schaaf, M. Raymond Weydert

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

M. Serge Sandt, du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

M. Nic Bock, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Ali Kaes, Président de la Commission

*

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal ne donne pas lieu à observation et est approuvé.

2. Présentation du bilan du second tour de consultations avec des communes visées par le projet de réorganisation territoriale et de la démarche future

En soulignant la bonne coopération par le passé entre la Commission et le Ministère, en particulier en matière d'aménagement communal (Loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant 1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, 2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, 3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, 4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau), Monsieur le Ministre annonce vouloir présenter prochainement à la Commission les règlements grand-ducaux relatifs à la loi précitée du 28 juillet 2011 et l'informer sur les dernières évolutions dans le domaine de la vidéosurveillance.

La présente réunion consiste en la présentation de la première étape accomplie vers un paysage communal plus performant. Monsieur le Ministre explique qu'il s'agit d'un volet dans le cadre de la réorganisation territoriale et du concept intégratif pour une réforme territoriale et administrative présenté par lui en 2005, en rappelant les discussions menées au sein de la Commission spéciale « Réorganisation territoriale du Luxembourg » au cours de la législature précédente.

L'objectif, que se sont donné le Gouvernement, la Chambre des Députés et le SYVICOL, est d'obtenir des communes plus fortes à travers une approche de réorganisation territoriale. Deux cartes à caractère exhaustif ont été élaborées dans le but de garantir que les mêmes services soient offerts dans tout le pays à des conditions équivalentes, peu importe la commune dans laquelle on habite. L'option offerte aux communes pour atteindre ce but est la fusion. Est particulièrement visé le renforcement des communes en milieu rural ; le chiffre de 3 000 habitants représente un repère et non pas une valeur absolue.

Une présentation PowerPoint illustre l'état d'avancement de la réorganisation territoriale (cf. annexe). Lors du second tour de consultations avec les communes, le constat a été fait qu'une fusion ne peut réussir que si elle se fait de manière « apolitique », c'est-à-dire en dehors de considérations d'appartenance politique.

Monsieur le Ministre souligne que le dialogue a été mené non seulement avec les collègues échevinaux, mais également avec les conseils communaux.

Un nouveau bilan devra être dressé pour la fin de l'année 2013 (cf. annexe, II. Conclusions et perspectives, Rôle de l'Etat et du Ministère de l'Intérieur, point 6.). En effet, le programme gouvernemental prévoit qu'un référendum peut être organisé « dans les communes qui ne se seront pas prononcées sur la fusion d'ici les prochaines élections législatives ».

[Extrait du programme gouvernemental 2009, Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région :

« Le Gouvernement s'engage à redessiner le paysage communal afin de permettre aux collectivités locales d'assumer pleinement les responsabilités qui seront les leurs dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences. Il sera redessiné avec le concours actif du SYVICOL qui a été associé à la démarche de préparation du ministre de l'Intérieur. Le seuil des 3.000 habitants qui constitue la masse critique pour assurer le bon fonctionnement des communes autonomes de notre siècle continuera à servir de base de discussion en milieu rural alors qu'en milieu rural et urbain ce seuil pourra être modulé en conséquence. Bien entendu, en fonction de la texture des communes en milieu rural, un deuxième critère pourra atténuer le premier, en l'occurrence celui de l'étendue géographique maximale utile des collectivités territoriales permettant l'accomplissement des missions et responsabilités futures.

La mise en œuvre de ces critères sera discutée avec les autorités locales concernées, les résultats de ce processus étant consignés formellement en vue de leur approbation par référendum. Le mouvement de la réorganisation communale, même s'il est inspiré par une conception de la commune de l'avenir élaborée par les pouvoirs de l'État central, sera réalisé par les autorités et populations locales. Les communes ont été invitées à se prononcer sur la nouvelle cartographie, notamment pour se déterminer elles-mêmes par rapport à l'ensemble régional auquel elles souhaiteront appartenir ainsi que par rapport à une éventuelle scission de communes actuelles en fonction de logiques différentes d'appartenance régionale.

Le Gouvernement se réserve le droit d'organiser un référendum dans les communes qui ne se seront pas prononcées sur la fusion d'ici les prochaines élections législatives. »]

Suite à la présentation de l'état d'avancement de la réorganisation territoriale, les questions suivantes se posent :

- Un membre de la Commission rappelle le premier tour de consultations avec les communes, où une coopération renforcée des communes en vue de fusionner avait été proposée. Est-ce que des mesures de coopération renforcée ont été prises par la suite ?
- Comment se présente la réforme des finances communales en détail ?
- Est-ce que des communes ont exprimé des souhaits de modification de la cartographie élaborée en vue de la réorganisation territoriale ?
- Un député souligne l'importance du débat public et le droit des citoyens de savoir comment se positionnent, en matière de réorganisation territoriale, les candidats aux élections communales. L'organisation d'un référendum fin 2013, début 2014 peut apparaître comme trop hâtif. Dans ce contexte se pose la question de savoir sur quoi portera le référendum prévu : les citoyens auront-ils à se prononcer sur une nouvelle cartographie ? Le bilan présenté laisse de côté les autres formes de coopération. Or, il y a des communes qui entendent intensifier leur coopération existant depuis des années, plutôt que de fusionner (cf. canton de Redange).
- Qu'en sera-t-il des syndicats intercommunaux qui assurent certaines missions des communes, le nombre de communes membres étant réduit suite à la fusion ?
- Des explications supplémentaires sont demandées sur la démarche en ce qui concerne certaines communes qui, du point de vue géographique et sociologique (cf. annexe, I., points 3. et 4.), semblent ne pas se prêter à une fusion.
- Le guide ou livre blanc (cf. annexe, II., point 5.) prévoit-il une coopération renforcée en étapes ?
- Un membre de la Commission insiste à ce que la notion de commune forte soit précisée. Il estime que, du point de vue économique, une grande commune n'est pas nécessairement plus efficace qu'une petite commune. De même, dans le contexte de la réforme des finances communales, il faut tenir compte du fait que les communes avec une forte présence industrielle n'ont pas forcément une meilleure situation financière, mais peuvent aussi avoir besoin d'un soutien financier. On constate aussi qu'en général, les petites communes ne sont pas ou moins endettées que les grandes communes.

Pour Monsieur le Ministre, il importe d'atteindre le but de communes fortes en suivant les règles que se sont données ensemble le Parlement, le Gouvernement et le SYVICOL (cf. supra). L'option choisie est la fusion. Nonobstant le bon travail réalisé par les syndicats de communes, cette forme de coopération ne correspond pas à l'esprit de la Constitution, en vertu de laquelle les communes « forment des collectivités autonomes ». Or, les décisions prises au sein d'un syndicat ne relèvent pas de l'autonomie communale directe, mais sont prises en autonomie indirecte.

Il sera tenu compte des réflexions et observations des communes, notamment en ce qui concerne la coopération renforcée avec des communes déterminées. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre fait savoir que la « task force fusions » se composera de collaborateurs ministériels et, le cas échéant, d'autres personnes nouvellement engagées. Tout en constatant que l'approche retenue pour la réorganisation territoriale, avec la première cartographie, est insuffisante pour tenir compte de toutes les sensibilités qui existent à l'intérieur d'une commune, il est essentiel de mener d'abord à bout les réflexions sur l'option de la fusion et de voir ensuite sur base des conclusions tirées comment elle doit être adaptée et complétée. Le processus de réflexion doit d'abord être achevé, en particulier pour la raison qu'il détermine l'approche à l'égard des finances communales. Pour celles-ci, un « benchmarking » est prévu : il s'agit de déterminer les missions typiques pour une commune rurale et celles pour une commune urbaine, de même que les missions à

caractère régional et celles à caractère local. Le citoyen sera au centre de l'intérêt et l'accent sera mis sur le dialogue avec le citoyen.

Monsieur le Ministre précise que, pour le moment, seuls les grands axes ont été considérés pour tirer les premières grandes conclusions. Les subdivisions territoriales administratives (régions, cantons, districts) sont en train d'être reconsidérées, de même que la répartition des commissariats de police, comme l'ajoute l'orateur.

Une commune forte s'entend comme une commune qui offre tous les services offerts à travers le pays et qu'elle est censée offrir aux citoyens, et ce à un prix comparable à celui demandé dans les autres communes.

La question relative aux zones d'activités économiques sera résolue avec le plan sectoriel afférent.

Pour ce qui est de l'endettement des communes, Monsieur le Ministre communiquera la liste aux députés au cours d'une prochaine réunion.

Pour un membre de la Commission, le document ministériel présenté apparaît plutôt comme l'état d'avancement des fusions des communes que comme celui de la réorganisation territoriale qui va au-delà de la cartographie. Celle-ci ne saurait résoudre les problèmes majeurs du pays en matière de trafic, de logement, etc..

L'orateur fait remarquer qu'un bilan des fusions réalisées depuis de longues années fait défaut. Pour avancer, il ne faut d'ailleurs pas se limiter au chiffre de 3 000 habitants ni à la notion de commune forte. Aussi serait-il utile de déterminer ce qu'est une commune forte, non seulement aux yeux du Ministère et du SYVICOL, mais aussi, au moyen d'une enquête, aux yeux des citoyens.

Pour un autre député, la notion de commune forte dépend aussi de la question de savoir quelles seront à l'avenir les missions respectives des communes et de l'Etat.

Des précisions sur le futur rôle des syndicats de communes s'avèrent nécessaires. En effet, les fusions déjà réalisées n'ont pas fait disparaître les syndicats concernés. La même question se pose pour les régions.

Monsieur le Ministre rappelle que la démarche de ce jour ne constitue pas une présentation globale de la réorganisation territoriale, mais consiste à faire le constat des observations et conclusions du second tour de consultations avec les communes. Il s'agit d'un élément de cette réorganisation, d'autres étant le concept intégratif pour une réforme territoriale et administrative et le rapport de la Commission spéciale « Réorganisation territoriale du Luxembourg ». L'orateur mentionne particulièrement l'allègement de la tutelle de l'Etat sur les communes.

Le volet des syndicats sera traité dans le livre blanc à l'attention des communes (cf. annexe, II., Rôle de l'Etat et du Ministère de l'Intérieur, point 5.). On peut déjà dire que des syndicats subsisteront dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées, des déchets, de même que le SIGI (Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique), le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) et le crématorium. Le document ministériel indique aussi que le guide ou livre blanc à l'attention des communes « se basera sur l'expérience pratique des fusions ayant été réalisées avec succès et sera illustré par des exemples concrets (*best practice*). Monsieur le Ministre cite comme exemples de telles fusions les communes de Wincrange et de Junglinster.

Luxembourg, le 23 septembre 2011

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Ali Kaes

Annexe : Etat d'avancement de la réorganisation territoriale (Présentation PowerPoint)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉORGANISATION TERRITORIALE

**OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS
DU SECOND TOUR
DE CONSULTATIONS AVEC LES COMMUNES**



**Liste des 13 réunions dans le cadre
du second tour de consultations :**

- 17 février 2011 Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton »
- 1er mars 2011 Fischbach, Heffingen, Larochette et Nommern
- 2 mars 2011 Boevange, Tuntange et Saeul
- 9 mars 2011 Steinfort, Hobscheid et Septfontaines
- 17 mars 2011 Beaufort, Berdorf, Consdorf et Waldbillig
- 22 mars 2011 Garnich et Mamer
- 1er avril 2011 Bous, Stadtbredimus et Waldbredimus
- 4 avril 2011 Boulaide, du Lac de la Haute-Sûre et de Winseler
- 9 mai 2011 Dippach et de Reckange-sur-Mess
- 25 mai 2011 Feulen, de Grosbous et de Mertzig
- 26 mai 2011 Flaxweiler, Lenningen et Wormeldange
- 6 juin 2011 Echternach et de Rosport
- 10 juin 2011 Bech, Biwer, Grevenmacher, Manternach, Mertert et Mompach



I. Résumé thématique des constatations

4 catégories d'observations recensées:

1. Observations de politique générale;
2. Observations relatives aux finances communales et au développement économique ;
3. Observations d'ordre géographique ;
4. Observations d'ordre sociologique.



1. Observations de politique générale

- La nécessité d'un projet clair et partagé.
Ce qui manque pour le moment dans certaines communes, c'est une vision commune pour mener à bien le projet de fusion.
- Une question majeure est celle du fonctionnement de la commune après la fusion (question du « Leitbild ») qui ferait souvent défaut ou bien serait trop diffus.
- De nombreux participants ont soulevé le pouvoir des élus locaux d'étouffer toute forme de débat public et ont revendiqué davantage d'implication des citoyens. Les auteurs de cette critique estiment qu'il « faut avoir quelque chose à proposer aux gens ». Or ce ne serait justement pas le cas les communes où le conseil communal refuse catégoriquement toute initiative. Ceci pose la question si on peut laisser l'initiative aux seuls élus communaux qui peuvent, par une délibération, empêcher le débat public.



1. Observations de politique générale (suite)

- D'autres encore estiment que nous sommes rattrapés par l'histoire : on a perdu 20 ans pendant lesquels tout le monde a construit son école, son gymnase, son centre culturel ... Cette réalité donnerait la fausse impression que les communes seraient bien outillées pour l'avenir et étoufferait toute velléité de fusionner.
- Rôle de l'Etat et du Ministère de l'Intérieur :
Dans l'optique de ce qui précède, il a été suggéré que le Ministère devrait s'impliquer davantage sur le terrain, notamment afin de garantir que le débat public s'installe. Mais cette implication est également souhaitée pour le volet purement matériel du processus de décision. Ainsi une modélisation du cheminement vers la fusion (best practice, guide ...) a été suggérée.
- Un autre argument concerne la campagne du référendum : l'Etat devrait s'impliquer davantage pour que le débat soit mené sur base de critères objectifs.



1. Observations de politique générale (suite)

- La question du temps disponible / congé politique
Les élus locaux sont quasi unanimes pour dire que le congé politique serait très limité face au temps que l'élu doit investir dans les travaux préparatoires à la fusion et qu'il faudrait songer à accorder un quota de congé politique supplémentaire durant la phase mise en place du projet de fusion.
- Les inégalités entre communes
Les différences de taille ou de pouvoir économique entre commune est souvent cité comme dissuasif pour un projet de fusion. Il faut éviter de mettre les petites communes en position de « mendiants » dans un projet de fusion. D'où un appel des élus des petites communes au ministre de renforcer la position des petites communes volontaires.
- En revanche, l'alliance avec des grandes communes est parfois perçue comme une opportunité : il serait plus avantageux pour une commune rurale (p.ex. Reckange) de s'associer avec une commune urbanisée (p. ex. Mondercange) plutôt que de fusionner avec une autre commune rurale.



1. Observations de politique générale (suite)

- Vers une approche plus standardisée
S'il est admis que le lancement de l'idée de la réorganisation territoriale a conduit à un processus de réflexion sur les forces et faiblesses des communes respectives les élus consultés sont nombreux à estimer qu'il n'existe pas d'appréciation homogènes de ce qu'on entend par « commune forte ».
- De même l'on demande quels sont les critères qualitatifs qui caractérisent une commune dite « forte » ?
- Le système électoral : Les élus de petites communes rurales restent très attachés au système majoritaire. Le système de scrutin proportionnel est considéré comme dissuasif dans le contexte d'un projet de fusion.



2. Observations relatives aux finances communales et au développement économique

- La redistribution des finances communales est considérée par les élus locaux comme une des clés de la réorganisation territoriale.
- Une interrogation de nombreux intervenants concerne les perspectives de croissance des moyens communaux en cas de fusion.
- Ainsi, le système actuel de distribution de ressources aux communes est mis en question alors qu'il est perçu comme un obstacle aux fusions et qui conduirait à appréhender un projet de fusion davantage sous un angle de vue financier qu'en se focalisant sur les affinités. De ce fait, une réforme des finances communales s'imposerait.
- Par ailleurs, la question du développement économique est souvent soulevée en rapport avec la faculté de créer des zones économiques. L'existence de zones régionales et l'impossibilité de créer des zones communales enlèverait beaucoup d'attrait à un projet de fusion.



3. Observations d'ordre géographique

- Pour certaines fusions envisagées il a été objecté que les distances à parcourir entre les localités seraient trop grande. Est encore ajouté, à côté de l'argument de l'étendue du territoire, à titre d'obstacle l'incompatibilité (prétendue) entre le tissu urbain et le milieu rural sur le territoire d'une même commune.
- Certains intervenants ont suggéré un **partage de sections** des communes comme solution au problème de l'étendue.
- L'avenir des subdivisions territoriales administratives (cantons et districts) a également été questionné.



4. Observations d'ordre sociologique

- Les limites territoriales (dans la région) ne correspondant pas aux réalités sociologiques et devraient être redressées.
- La proximité entre les élus et les habitants se perdrait en cas de fusion.
- Une fusion entre partenaires inégaux serait susceptible de compromettre la vie associative et sociale locale avec, au bout, un risque de perte d'identité.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉORGANISATION TERRITORIALE

II. Conclusions et perspectives



- **Conclusion générale :**

Les méthodes et instruments actuels de la mise en œuvre de la réorganisation territoriale sont insuffisants pour mener à bien le projet tel que prévu dans le rapport de la Commission spéciale « Réorganisation territoriale du Luxembourg ».



- **Rôle de l'Etat et du Ministère de l'Intérieur**
 1. Dans l'ensemble, les participants ont salué l'initiative du Ministre d'avoir lancé et accentué le débat sur la réorganisation territoriale. Il existe un réel besoin de débat non seulement au sein des conseils communaux mais également auprès de la population – il s'agit de permettre à ce débat s'installer de manière ouverte et transparente.



- **Rôle de l'Etat et du Ministère de l'Intérieur**
2. L'Etat, et plus particulièrement le MIGR, s'impliquera davantage sur le terrain, notamment en ce qui concerne la sensibilisation de la population pour les objectifs de la réorganisation territoriale et pour garantir qu'un débat objectif s'installe. L'avenir de nos communes est une question qui concerne toute la population. Il est donc indispensable qu'un débat public implique l'ensemble des habitants des communes. Dans une approche de démocratie de base, le MIGR encouragera et soutiendra l'initiative citoyenne dans le cadre de la réorganisation territoriale.



- **Rôle de l'Etat et du Ministère de l'Intérieur**
3. De même, l'Etat devra accompagner de plus près, par un coaching adapté, la mise en œuvre des projets de fusion, notamment en standardisant les procédures et en aidant les communes à dresser un projet clair et identifiable qui soit partagé par le plus grand nombre. Le succès d'une fusion exige que les communes développent une vision bien définie du fonctionnement de la commune après la fusion (question du « Leitbild ») pour mener à bien le projet de fusion. A défaut de projet clairement défini, le référendum qui doit légitimer le projet serait voué à l'échec.



- **Rôle de l'Etat et du Ministère de l'Intérieur**
4. Pour mieux accompagner le processus de gestation et de mise en œuvre des projets de fusion, une « task force fusions » sera mise en place. Cette *task force* facilitera le dialogue permanent avec les élus locaux dont elle sera un interlocuteur et conseiller permanent, visible et identifiable.



- **Rôle de l'Etat et du Ministère de l'Intérieur**
5. La mise en œuvre du programme de réorganisation réclame des outils de travail adaptés. Un document de synthèse regroupant des informations techniques et pratiques couvrant toutes les phases d'un projet de fusion. Ce guide ou livre blanc à l'attention des communes se basera sur l'expérience pratique des fusions ayant été réalisées avec succès et sera illustré par des exemples concrets (*best practices*).



- **Rôle de l'Etat et du Ministère de l'Intérieur**
6. Un nouveau bilan sera dressé fin 2013. Les conclusions tirées lors de cet exercice permettront e.a. de décider s'il y a lieu de recourir à un référendum dans les communes qui ne se seront pas prononcées sur la fusion d'ici les prochaines élections législatives comme le prévoit le programme gouvernemental.



- **Implication des corps communaux**
7. **Positionnement des nouveaux conseils communaux** : l'horizon 2017 approche à grands pas, il s'agit donc de mettre au point les choses sans tarder. Les conseils communaux sortant des élections du 9 octobre 2011 seront donc invités à engager une réflexion approfondie dans la foulée de leur installation et de rendre un **avis motivé pour fin 2012 au plus tard**.
De même les collèges nouvellement nommés seront invités à intégrer la question de la réorganisation territoriale dans leur déclaration politique de début de mandat.



- **Finances communales**

8. L'encadrement financier demeure une nécessité en vue de la réalisation d'un projet de fusion. L'aide spéciale sera donc maintenue mais adaptée à la taille des fusions par une application dégressive de l'aide spéciale au-delà du seuil de la taille critique des 3000 habitants retenue dans le projet de réorganisation territoriale.



- **Finances communales**
9. La situation financière et budgétaire des communes est souvent utilisé comme argument obstacle aux fusions. Le projet de réforme des finances communales actuellement en cours d'élaboration (état des lieux dressé en collaboration avec la Banque centrale, *benchmarking*) sera finalisé dans les grandes lignes permettant d'enlever toute ambiguïté sur la situation financière actuelle et future des communes luxembourgeoises.



- **Congé politique**

10. La question du temps disponible pour les élus locaux afin de s'impliquer dans le projet de fusion sera pris en compte dans un projet de réadaptation du congé politique des élus communaux en attribuant un quota de congé politique supplémentaire durant la phase mise en place du projet de fusion, sur une durée à déterminer.



- **Transposition / Timing**
11. Pour renforcer la dynamique du programme de réorganisation territoriale, les projets de fusion pourront se réaliser en cours de mandat électoral des conseils communaux sans attendre le renouvellement intégral ordinaire des conseils communaux.
 11. La phase transitoire des lois de fusion sera limitée à une période électorale. En cas de fusion intervenant en cours de mandat, la phase transitoire pourra couvrir une période incluant le terme du mandat en cours et le mandat du premier conseil communal élu de la commune fusionnée.



Ouvertures ponctuelles dans la cartographie proposée

13. Les discussions menées avec les élus locaux ont fait apparaître des regroupements non prévus par la cartographie proposée, mais susceptibles de produire les résultats escomptés d'une organisation territoriale cohérente avec des communes à forte potentiel d'autonomie. Par conséquent, la des ouvertures ponctuelles seront faites pour :
- des fusions entre communes dans une figuration divergente des regroupements retenus la cartographie du programme de réorganisation territoriale,
 - l'adhésion de communes qui ne sont pas concernées par ladite cartographie,
 - la séparation de certaines sections de communes lorsque ce découpage se fait dans l'intérêt de la bonne réalisation de la fusion et des habitants de la section concernée.